



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Service départemental d'Ille-et-Vilaine

DDTM 35
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre cs - 23 167
35031 RENNES
A Rennes, le 31-08-2023

Réf.GUNenv : N° 0100003221
Mél. : sd35@ofb.gouv.fr
V/Réf. : PatBiodiv 2023-005361

Objet : DOSSIER D'AUTORISATION – EXTENSION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MELESSE

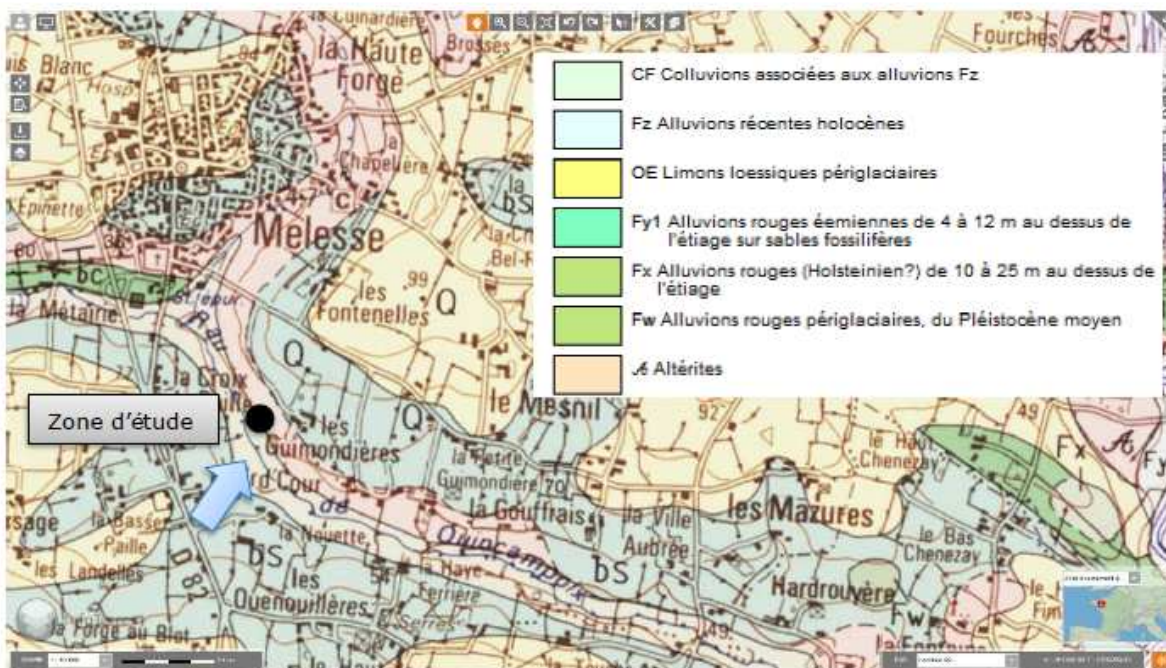
Suite à l'examen du dossier complémentaire de demande d'autorisation environnementale unique du que vous nous avez transmis pour avis le 03/07/23, nous vous faisons part de nos observations concernant les éléments contenus dans la pièce 4 – Etude d'impact.

Le dossier précise que « *les normes de rejet proposées sont fixées aux limites basses techniquement réalisables par les procédés actuellement connus de type « boues activées » (page 21), anticipant l'incapacité technique à ne pas dégrader le cours d'eau qui sert d'exutoire au rejet.*

Le dossier présente cependant les alternatives au rejet des eaux dans le Quincampoix étudiées (pages 24 à 28) et notamment les rejets par infiltration ou infiltration partielle (ZRV). Il justifie leur in faisabilité technique en raison de la surface foncière demandée (> à 41 Ha). Le déplacement du point de rejet est également évoqué au « 2.3.3 Le rejet dans le canal de la Rance (p26), et le dossier précise : « *Il a été envisagé de renvoyer l'ensemble des eaux usées après leur traitement dans le Canal d'Ille-et-Rance dont le débit, plus important, permettrait une meilleure dilution du rejet. (...). Le tracé envisagé (Figure 11) d'une longueur de 5,4 km montre un point haut. Il serait nécessaire de prévoir 1,8 km de réseau en refoulement et 3,6 km de canalisation gravitaire pour un coût estimé de 2,5 millions d'euros. Cette solution très coûteuse est de surcroît contesté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour les mêmes raisons que l'infiltration des eaux traitées, [car elle ne permet pas d'alimenter le cours d'eau au moment où il en a le plus besoin].»*

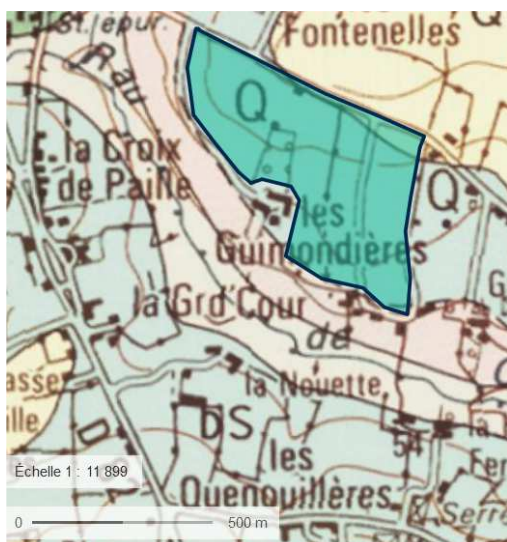
Remarque : Ce cours d'eau ne présentant pas d'assec connu, nous estimons que la vie biologique s'y développerait mieux sans apport susceptible de dégrader la qualité de l'eau, rendant de fait le rejet de la STEP au cours d'eau non nécessaire et non souhaitable.

Selon nous, la phase de réduction de l'impact projeté n'est pas suffisamment approfondie. Ainsi, la prospection d'une seule parcelle pour la mise en place d'une Zone de Rejets Végétalisée semble insuffisante pour écarter l'hypothèse d'infaisabilité technique. En effet, la parcelle prospectée (Page 25) pour la mise en place d'une ZRV possède peut-être des caractéristiques de perméabilité moindre que d'autres parcelles agricoles riveraines. Il serait opportun de prospecter d'autres parcelles pour confirmer ou non l'impossibilité de mise en place une ZRV et au besoin acquérir des parcelles compatibles avec la mise en place un dispositif à même d'atténuer l'impact estival du rejet su%, 50% 33%r le cours d'eau. **Par ailleurs, l'intégralité du rejet n'a pas vocation à être traiter par ZRV. Les calculs d'admissibilité pourraient être revus pour envisager l'infiltration à différents pourcentages du rejet en fonction de la surface mobilisable et de la perméabilité des parcelles.**



Source : <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do#>

Extrait du dossier page 32, présentant la localisation du projet



Captures d'écran issues du site www.géoportail.gouv.fr :
parcelles proposées à la prospection pour la mise en place d'une ZRV

Le dossier précise au paragraphe « 3.7.3 Impact du rejet de la station d'épuration dans la situation actuelle – aval direct (page 45), que « en amont du rejet de la STEP la qualité du milieu récepteur est en très bon état pour les paramètres DCO, DBO5, et MES, en bon état pour les autres paramètres. Ces résultats montrent un déclassement de l'état du Quincampoix après la station d'épuration pour tous les paramètres à l'exception du paramètre « nitrates », c'est-à-dire le passage vers une classe d'état moins bonne que la qualité amont. Si l'on s'en tient à regarder les valeurs moyennes, le « bon état » du cours d'eau n'est respecté en aval de la station d'épuration que sur les paramètres NO3, DBO5 et DCO. En percentiles, les résultats sont médiocres sauf sur les nitrates ».

Il précise que « l'acceptabilité du milieu récepteur » (§ 6.1 page 66) a été étudiée et a pour objectif de déterminer les flux de polluants acceptables par le milieu aquatique récepteur, dans le respect de la qualité écologique et éventuellement de la vocation piscicole et des usages de ce milieu (eau potable, conchyliculture, irrigation...). « En 2014, le Bureau d'études Merlin avait réalisé une étude d'acceptabilité du milieu récepteur pour la station d'épuration de Melesse, dans le dossier de déclaration loi sur l'eau. Les simulations arrivaient, avec les normes de rejet proposées à l'époque, aux mêmes conclusions que les simulations proposées dans notre rapport, à savoir que le bon état du Quincampoix ne serait pas respecté au QMNA5.

Notons par ailleurs (page 73) que le rejet entrainera une dégradation de la qualité de l'eau avec un impact durable et significatif pour les mois de juin à octobre

Les paramètres en rouge présentent les concentrations difficiles à atteindre (limite technique connue).

Valeurs limites de rejet pour le respect du bon état au droit du rejet (point 1) :

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	QMNA5
QmM	236 l/s	226 l/s	169 l/s	98 l/s	70 l/s	44 l/s	24 l/s	16 l/s	13 l/s	31 l/s	78 l/s	170 l/s	3,8 l/s
DBO5	49,2	47,3	36,9	23,9	18,8	14,0	10,4	8,9	8,4	11,7	20,3	37,1	6,70
NH4	6,3	6,0	4,6	2,9	2,2	1,6	1,1	0,9	0,8	1,3	2,4	4,7	0,59
Pt	2,4	2,3	1,7	1,1	0,8	0,6	0,4	0,3	0,3	0,5	0,9	1,8	0,23
MES	323,0	310,2	241,0	154,4	120,4	88,7	64,3	54,6	51,2	72,9	130,5	242,3	39,65
DCO	174,0	167,6	133,0	89,7	72,7	56,8	44,7	39,8	38,1	49,0	77,7	133,6	32,33
NTK	16,4	15,8	12,3	8,0	6,3	4,7	3,5	3,0	2,8	3,9	6,8	12,4	2,23
NGL	158,7	152,3	117,4	73,6	56,5	40,5	28,2	23,3	21,5	32,5	61,6	118,0	15,74

Valeurs limites de rejet pour le respect du bon état de la masse d'eau (point 2) :

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	QMNA5
QmM	358 l/s	342 l/s	256 l/s	148 l/s	106 l/s	67 l/s	36 l/s	24 l/s	20 l/s	47 l/s	119 l/s	258 l/s	5,8 l/s
DBO5	71,5	68,6	52,8	33,1	25,4	18,2	12,7	10,5	9,7	14,6	27,7	53,1	7,06
NH4	9,2	8,9	6,8	4,1	3,1	2,1	1,4	1,1	1,0	1,7	3,4	6,8	0,64
Pt	7,2	6,9	5,2	3,2	2,4	1,7	1,1	0,8	0,8	1,3	2,6	5,3	0,50
MES	208,5	199,8	152,4	93,0	69,8	48,0	31,4	24,7	22,4	37,3	76,7	153,3	14,48
DCO	1,4	1,4	1,0	0,6	0,5	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,5	1,0	0,11
NTK	3,5	3,3	2,5	1,6	1,2	0,8	0,5	0,4	0,4	0,6	1,3	2,6	0,25
NGL	471,6	452,2	347,3	216,0	164,4	116,4	79,4	64,7	59,5	92,5	179,7	349,3	42,06

Le dossier reprecise au point « 6.1.7 Les normes de rejet retenues » (Page 74) « que les normes de rejet actuellement définies par l'arrêté préfectoral de la station, ne permettent [déjà] pas de garantir l'absence de déclassement de la masse d'eau Le Quincampoix pour la capacité actuelle de 5000 EH, les

calculs de simulations étant réalisés selon les mêmes hypothèses. Dans les faits, si les calculs montrent un risque de déclassement de la masse d'eau, les suivis réalisés par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'évaluation de la qualité des masses d'eau ne montrent pas de déclassement sur les paramètres modélisés. Les **calculs théoriques prédisent donc une situation plus critique que ce qui est observé**. Cela pourrait mettre en évidence une certaine épuration naturelle liée à l'activité biologique du cours d'eau qui n'est pas quantifiable par les simulations de rejet qui ne prennent en compte qu'un effet de dilution des concentrations ».


Le dossier conclue en précisant que « Le projet de la commune de Melesse est d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et d'éviter que celle-ci soit surchargée en prévision de l'urbanisation à venir. Il s'agit donc bien d'un projet visant à améliorer la protection du milieu naturel, dans la limite de la technique épuratoire existante sur cette station. D'autres solutions ont été étudiées (...), mais aucun compromis n'a pu être trouvé. (...) **La seule solution envisageable est de maintenir le rejet au Quincampoix en acceptant que certains paramètres physico-chimiques classent le cours d'eau en état moyen voir médiocre au contraire des attentes du SDAGE qui demande un bon état sur tous les paramètres.** Les normes de rejet proposées seront donc fixées aux limites basses techniquement réalisables par les procédés actuellement connus de type « boues activées ».

Remarque : Notre service considère que la solution retenue, comme écrit dans le dossier, est « **contraire aux attentes SDAGE** » Loire Bretagne et est préjudiciable à la vie biologique du cours d'eau puisqu'il contribue à la dégradation de la qualité de l'eau environ la moitié de l'année.

L'étude d'impact évoque la possible de mise en place de 5 mesures de compensation (page 100) pour atténuer le déclassement de l'état du cours d'eau « Quincampoix » en aval de la station d'épuration. Les propositions sont théoriques puisque le pétitionnaire ne maîtrise pas le foncier ou le programme d'action. Les mesures compensatoires 4 et 5 sont des pistes intéressantes mais il est indispensable que le pétitionnaire s'engage sur des travaux opérationnels avec un budget spécifique dédié.

Remarque : Le dossier est faible sur la mise en place de mesures concrètes et ambitieuses de restauration de cours et de zones humides, susceptibles de compenser, après mise en place d'une réduction de l'impact via réalisation d'une ZRV, la dégradation de la qualité d'eau induite par le rejet.

En l'état du dossier, certaines les mesures de réduction et de compensation n'ont semble-t-il pas été suffisamment étudiées. Le service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Chef de Service départemental

P. Vachet